

VILLE DE GOUESNAC'H
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GILDAS GICQUEL, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Michel **SIMON**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Jean **LE STER**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Jérôme **PATIER**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, Christian **HAMON**, André **LE NOURS**, Jean-Pierre **GUILLOU**, William **CALVEZ**, Christian **RENEVOT**, Mesdames Chantal **MARC**, Patricia **FER**, Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Liliane **CLORENNEC**, Aurore **QUEFFELEC**, Sandrine **FEVRIER**, Sandrine **BASSET**

Secrétaire de séance : Madame Christiane **DOUGUET**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRÉSENTS À LA SÉANCE : 23
DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2014
DATE D'AFFICHAGE : 18 NOVEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1) ***Approbation du compte rendu de la séance du 26 Août 2014***
- 2) ***Commissions communales : remplacement d'un membre démissionnaire***
- 3) ***Mégalis Bretagne : Convention***
- 4) ***Télétransmission des actes Mégalis Bretagne : changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission***
- 5) ***Arbre de Noël 2014 : participation communale***
- 6) ***Taxe d'aménagement***
- 7) ***Questions diverses***

DCM N° 36/2014

Objet : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5212.1, L 5212.2, L 5212.4 et L5212.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 Avril 2014 portant élections des membres des commissions communales,

Suite à la démission de Madame Mary LE TALLEC, il convient de procéder à son remplacement aux seins des commissions communales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à l'élection des membres des commissions communales,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide que :
Sont élus dans les commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES

Monsieur Gildas GICQUEL
Madame Chantal MARC
Madame Marylène CHRISTIEN KERVINIO
Madame Sandrine BASSET
Monsieur William CALVEZ
Monsieur Jean-Pierre GUILLOU
Monsieur Jérôme PATIER

COMMISSION SCOLAIRE

Monsieur Gildas GICQUEL
Madame Nicole GUILLOU
Madame Marylène CHRISTIEN KERVINIO
Monsieur Jean-Pierre GUILLOU
Madame Sandrine FEVRIER
Monsieur Jean LE STER
Madame Aurore QUEFFELEC

CONSEIL DES JEUNES

Monsieur Gildas GICQUEL
Monsieur Jean LE STER
Madame Patricia FER
Monsieur Patrick MALAVIALE
Monsieur William CALVEZ
Madame Chantal MARC
Madame Aurore QUEFFELEC

COMMISSION JEUNESSE & SPORT

Monsieur Gildas GICQUEL
Madame Patricia FER
Monsieur Patrick MALAVIALE
Monsieur Jean-Pierre GUILLOU
Monsieur William CALVEZ
Monsieur André LE NOURS
Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN

COMMISSION URBANISME P.L.U

Monsieur Gildas GICQUEL
Madame Patricia FER
Monsieur Patrick MALAVIALE
Monsieur Bernard LE NOAC'H
Madame Sandrine BASSET
Monsieur Christian HAMON
Monsieur Michel SIMON

COMMISSION VOIRIE / SECURITE ROUTIERE

Monsieur Gildas GICQUEL
Monsieur Patrick MALAVIALE
Madame Patricia FER
Monsieur Jean-Pierre GUILLOU
Monsieur Christian RENEVOT
Madame Christiane DOUGUET
Monsieur Michel SIMON

COMMISSION ENVIRONNEMENT CHEMINS

Monsieur Gildas GICQUEL
Monsieur Jean LE STER
Monsieur Jean-Paul CHRISTIEN
Monsieur Christian RENEVOT
Monsieur Bernard LE NOAC'H
Madame Christiane DOUGUET
Madame Liliane CLORENNEC

COMMISSION BATIMENTS

Monsieur Gildas GICQUEL
Monsieur Patrick MALAVIALE
Madame Marie-Laure FLORIMOND
Monsieur Jean-Pierre GUILLOU
Monsieur Christian RENEVOT
Monsieur Christian HAMON
Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN

COMMISSION CULTURE / ASSOCIATIONS

Monsieur Gildas GICQUEL
Madame Chantal MARC
Madame Patricia FER
Madame Marylène CHRISTIEN KERVINIO
Madame Marie-Laure FLORIMOND
Madame Sandrine FEVRIER
Monsieur André LE NOURS
Monsieur Jérôme PATIER

COMMISSION INFORMATION

Monsieur Gildas GICQUEL
Monsieur Patrick MALAVIALE
Madame Nicole GUILLOU
Monsieur William CALVEZ
Madame Sandrine FEVRIER
Monsieur André LE NOURS
Monsieur Jean-Paul CHRISTIEN
Madame Aurore QUEFFELEC

DCM N° 37/2014

Objet : MÉGALIS BRETAGNE : CONVENTION 2015/2019

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant que Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la convention d'accès aux services Mégalis,

Considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

DCM N°38/2014

**Objet : Télétransmission des actes : changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission »
Autorisation de signature de l'avenant à la convention passée avec la Préfecture**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 décidant du principe de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et autorisant Monsieur le Maire à signer la une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes règlementaires et l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture Du Finistère, représentant l'Etat à cet effet, et tous documents relatifs à la question,

Considérant que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission »

Considérant le fait que la Commune de Gouesnac'h utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de la légalité,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de la légalité et tous documents relatifs à la question.

DCM N° 39/2014

Objet : Arbres de Noël 2014 : participation communale

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé à 7 € par élève la participation communale à l'arbre de Noël des enfants des écoles publique et privée de la Commune de Gouesnac'h,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale à l'arbre de Noël pour 2014,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de la fixer à 7.15 € pour 2014 soit une augmentation de 2%,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

- **DECIDE** de fixer la participation communale 2014 à l'arbre de Noël pour les enfants des écoles publique et privée de la Commune de Gouesnac'h à 7.15 € par élève
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget de l'exercice 2014

DCM N° 40/2014

Objet : Taxe d'aménagement

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2011, décidant

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3 %**.

- d'exonérer **totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

* les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

*** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.**

- d'exonérer **partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

*** les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à**

l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30% de leur surface* ;

* les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics de la commune, elle remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble (depuis le 1^{er} mars 2012)

A compter du 1^{er} janvier 2015, elle est destinée à remplacer les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui précise que la délibération du 11 octobre 2011 était valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 et propose de reconduire les modalités fixées dans la délibération du 11 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement au taux de **3 %**.

- d'exonérer **totalemment** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

* les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

**** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.***

- d'exonérer **partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

**** les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30% de leur surface** ;**

* les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

DCM N° 41/2014

Objet : Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la CCPF - année 2014 à 2017

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune de GOUESNAC'H bénéficie de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour le financement du contrat **Enfance Jeunesse**, contrat coordonné par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2010-2013, contrat d'objectifs et de cofinancement, passé entre la CAF du Finistère, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et les communes membres volontaires, arrive à échéance au 31 décembre 2013.

D'une durée de 4 ans, le CEJ permet aux signataires de bénéficier d'un soutien financier afin de développer les actions en matière de développement et de renforcement de l'offre d'accueil des moins de 18 ans sur les territoires ainsi que des projets visant à promouvoir l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Après en avoir délibéré,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de renouveler le CEJ pour les 4 prochaines années, en retenant les actions inscrites au contrat en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES PRÉSENTS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et à signer le nouveau contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF du Finistère et la CCPF pour une période de 4 ans à compter de janvier 2014.

INFORMATIONS & DIVERS

- Michel SIMON s'interroge sur l'absence de pot de départ et de cadeau à l'occasion du départ de Kristell SIMON. Le Maire fait savoir que pour son dernier jour de travail, elle a quitté son poste à 10h prétextant avoir fait des heures supplémentaires précédemment. Elle n'a donc pas assuré son service, laissant ses collègues dans une situation difficile. Le Maire a pensé qu'elle souhaitait, par là, montrer sa volonté de ne plus avoir de contact avec ses collègues.

- Michel SIMON interroge le Maire sur les locaux commerciaux dans la résidence des Vire-Court et sur des projets éventuels, notamment d'une crêperie. Pour le Maire, le projet concernait le local appartenant à la commune, déjà dédié à la bibliothèque.

- Jean-Marie DUCHEMIN souhaite savoir si les toilettes publiques vont être refaites, car il y avait une attribution possible de subvention par le député Jean-Jacques URVOAS. Le Maire a bien fait une demande d'aide financière mais pour l'aménagement de la bibliothèque dans les locaux des Vire-Court.

- Aurore QUEFFELEC souhaiterait une réunion de la commission scolaire afin de partager ses idées. Elle regrette le manque d'information sur l'organisation et le fonctionnement des TAP (temps d'activités périscolaires). Le Maire assure que les activités, gérées par un directeur efficace, constitue un service gratuit et de qualité. Aurore fait savoir que la directrice de l'école Notre Dame des Victoires s'interroge sur le devenir du projet de salle de sport. Pour Patricia FER, le projet qui a été évoqué consiste en la création d'un terrain multisports extérieur. Le Maire étudie le projet d'une salle, en fonction des enveloppes financières et l'aide de la Communauté de Communes dans le cadre du contrat de territoire.

- Jérôme PATIER demande où en est le projet d'échange de terrain avec M. DE BALANDA. Le Maire explique qu'une convention de passage lui a été expédiée et qu'il l'a retournée en mairie avec des annotations. Celles-ci seront étudiées. Pour Jean LE STER, 2 questions se posent : 1-l'échange de terrain (pour ou contre), 2-la convention de passage dans des parcelles bien précises.

-La séance est levée à 20h.

De nombreux riverains du centre-bourg sont présents dans l'assemblée et se plaignent des nuisances sonores causées par la circulation et la présence de nombreux jeunes, surtout au niveau de l'abri posé par la commune entre le groupe scolaire de l'Odét et le restaurant scolaire. M. le Maire reconnaît que les jeunes ont des comportements à risque et que, malheureusement, la situation n'est pas nouvelle, voire même très ancienne. Il demande du temps pour la résoudre. Les élus font un travail de fond sur ce sujet, notamment avec les services de la gendarmerie, les écoles et les animateurs. Mais il faut que les familles s'engagent à assumer leur rôle dans l'éducation des enfants et il faudra les y aider.

Prochain Conseil Municipal : le mardi 16 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. Affiché le 1^{er} décembre 2014.